

**27 novembre 2020**

## **FDC66 > communiqué - 19h30**

**Excepté la mission de service public et d'intérêt général, les chasseurs sont placés sous les mêmes contraintes que tout autre citoyen.**

**Dans l'attente du décret qui devrait préciser les conditions générales d'assouplissement du confinement il est acté que, dès demain matin, samedi 28 novembre 2020, tous les modes de chasse pratiqués individuellement ou dans le cercle des personnes habitant sous le même toit sont autorisés dans la limite des 20 kms et des 3 heures.**

**(Cf. Extrait allocution 1er Ministre hier jeudi)**



Le seul obstacle pour nous chasseurs, comme pour tout autre citoyen, consiste à obtenir l'exemplaire de la nouvelle attestation de sortie. Il semblerait que celle-ci puisse être disponible dans les prochaines heures sur internet ou dès demain matin dans vos journaux.

À défaut, vous pourrez utiliser les anciennes attestations en cochant la case 6 et en remplaçant 1 km par 20 kms et 1 heure par 3 heures.

**En cette période très tourmentée rien n'est simple et votre Fédération met tout en œuvre pour essayer de simplifier les choses au maximum et, en même temps, de réfléchir aux possibilités administratives de modification des périodes de chasse du petit gibier et de certaines espèces soumises à plan de chasse.**

Rien n'est gagné compte tenu des obligations légales auxquelles sont liées ces demandes de modifications.

Nous engageons, en tout état de cause, l'ensemble des adhérents :

- ➔ **À exercer leur mode de chasse dans le respect des règles élémentaires de sécurité et de courtoisie envers les autres utilisateurs de la nature**
- ➔ **À respecter les gestes barrières et les protocoles sanitaires mis en place.**

L'arrêté préfectoral de mise en application de ces dispositions devrait nous être communiqué demain dans la journée. Nous vous en ferons part sans délais.

Pour l'heure, très bon week-end de chasse, dans le respect des gestes barrières et toute la prudence requise en matière de sécurité.

## HORS CONTEXTE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- ➔ Je peux chasser tous les petits gibiers, les gibiers d'eau, les migrateurs.
- ➔ Je peux chasser à l'approche, à l'affût, tous les grands gibiers :
  - Sanglier
  - Isard
  - Mouflon
  - Cerf
  - Chevreuil
  - Daim

1. Dans les limites de 20 kms de mon domicile
2. Dans la limite de 3 heures hors de mon domicile
3. Seul ou accompagné d'une ou plusieurs personnes vivant sous mon toit
4. Dans le strict respect de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse (saison 2020/2021)
5. Pour les migrateurs dans le strict respect de l'Arrêté Ministériel
6. En étant détenteur de la nouvelle attestation de déplacement non encore parue au moment où nous éditons.

## DANS LE CONTEXTE DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

- ➔ Je peux chasser le grand gibier uniquement à l'affût et en battue :
  - Sanglier
  - Cerf
  - Chevreuil
  - Mouflon (Unités de gestion Madres et Vallespir)

1. Sans limitation de distance ni de durée
2. Dans le strict respect des conditions fixées par l'arrêté préfectoral
3. En cochant la case de votre attestation de déplacement (case 8)

# RAPPEL : GRIPPE AVIAIRE

Modes de chasse	2016-2017	2020-2021
Lâchers risque modéré et élevé	Interdits pour les colverts Obligation de chasse rapide Le plus loin possible des zones de présence de gibier d'eau	Interdits pour les colverts Engagement écrit à respecter les conditions de biosécurité et de chasse rapide, signé lors de la livraison
Transport risque modéré et élevé	Dérogation demandée par l'éleveur Livraison d'un seul destinataire final à chaque transport Nettoyage des caisses et des camions	Dérogation demandée par l'éleveur Possibilité de livraison de <b>plusieurs destinataires finaux</b> Nettoyage des caisses et des camions